



*Syndicat CGT du personnel du SDIS 16  
Logis de Lunesse  
16000 Angoulême*

Angoulême, le 19/05/2008.

A

*Monsieur le Président du Conseil  
d'administration des Services d'Incendie et  
de Secours de la Charente*

Objet : Primes de Spécialité Sauvetage Déblaiement non perçues

Monsieur le Président,

Le SDIS 16 a organisé sur la compagnie de la Rochefoucauld au mois de Juin 2007 des formations Sauvetage Déblaiement niveau 1 et 2.

Le syndicat CGT des personnels du SDIS 16 attire votre attention sur le fait que les candidats SPP admis ne perçoivent toujours pas de primes de responsabilité (Décret n°90-850 du 25 septembre 1990) alors que leurs noms apparaissent sur la liste d'aptitude départementale SD. De plus, ces agents participent aux entraînements et aux interventions.

Nous demandons l'application rétroactive de l'attribution de ces primes de spécialité.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

*Le secrétaire général  
Blotière C.*